

**ACCEPTÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le mardi 18 avril 2023 à 18 h 30.**

**Présences :** Mmes Katerine Roy, présidente, Valérie Gagnon, vice-présidente, MM. Philippe Grenier, Étienne Paradis et Jean-François Paradis, membres parents; Mmes Anny Bélanger, Lynda Lamoureux, Claudie Potvin, Annie Léveillée et M. Patrick Gauthier, membres du personnel; Mmes Marie-Victoria Dorimain, Rachel Quirion, et MM. Marc-Antoine Rouillard, Frank Meunier, membres de la communauté; M. Sylvain Racette, directeur général, M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration et Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, MM. Donald Landry, secrétaire général et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

Mme Viviane Guimond a prévenu de son absence.

## **1.0 Séance de travail (privée)**

### **Quorum de la séance**

Le quorum est constaté à 18 h 33.

## **2.0 Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts**

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

## **3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023**

### **CA 2023-113**

Attendu que le procès-verbal a été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de M. Philippe Grenier, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 21 février 2023 a été unanimement approuvé et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

## **4.0 Adoption de l'ordre du jour**

### **CA 2023-114**

Sur la proposition de Mme Lynda Lamoureux, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 18 avril 2023.

## **5.0 Adoption du profil des compétences des gestionnaires du CSSRS**

### **CA 2023-115**

La *Loi sur l'instruction publique (LIP)* prévoit que le centre de services scolaire doit adopter les critères de sélection du directeur d'école (art. 79, 96.8) et de centre (art. 110.1 et 110.5).

De même, la LIP précise que le comité de ressources humaines doit « assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaires dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection de personnes nommée par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198 ».

Le dernier profil de compétences des gestionnaires date de 2005. Il y a donc lieu de le mettre à jour.

Au-delà des encadrements prévus à la LIP pour la sélection des directeurs d'établissement et du directeur général (et DG adjoint), le CSSRS souhaite avoir un outil pouvant aider à la sélection, à l'évaluation et au développement de tous les cadres du CSSRS.

La Direction générale propose l'adoption officielle du profil des compétences des gestionnaires du CSSRS.

Attendu que dès 2017-2018, un chantier organisationnel visant à revoir le processus de développement et d'accompagnement des cadres a été mis en place;

Attendu que ce processus a été mis partiellement sur pause dans le contexte pandémique;

Attendu qu'en juin 2021, il y a eu une première présentation du profil au CCG;

Attendu qu'en octobre 2022, il y a eu une seconde présentation du profil modifié au CCG;

Attendu que les dernières modifications du profil ont été apportées en février 2023;

Attendu que le profil a été présenté au Comité des ressources humaines le 4 avril 2023;

Attendu qu'il y a lieu d'officialiser cet important outil organisationnel.

Sur la proposition de M. Marc-Antoine Rouillard, il est unanimement résolu d'adopter le profil des compétences des gestionnaires du CSSRS.

## **6.0 Modification de l'organigramme des cadres du CSSRS**

### **CA 2023-116**

Considérant la volonté du CSSRS de maintenir une organisation des services qui soit efficiente et efficace;

Considérant l'analyse qui a été effectuée et la recommandation du Comité de répartition des ressources (CRR) pour la création de 6 postes et la modification de 3 postes de gestionnaires;

Considérant les discussions avec l'équipe de la Direction générale et de la Régie;

Considérant que ces ajouts et modifications se font dans un esprit de développement organisationnel avec un objectif de meilleur soutien des services et des établissements;

Considérant que certains de ces ajouts doivent nous permettre de régulariser et sécuriser la situation de postes déjà existants en mode « projet » depuis quelques années.

Le directeur général recommande les ajustements des postes suivants :

- Création du poste de contremaître en entretien (SRMTI) – Auparavant en projet
- Création du poste de directeur adjoint (SRMTI) – Auparavant en projet
- Création du poste de coordonnateur en amélioration continue (DG) – Auparavant en projet
- Modification d'un poste de responsable de la gestion administrative à un poste de régisseur (SRFTS)
- Modification d'un poste de conseiller en gestion de personnel à un poste de régisseur (SRH)
- Modification d'un poste d'attaché d'administration à un poste de régisseur (SRH)
- Création du poste de responsable de la gestion administrative – Recrutement (SRH)
- Création du poste de responsable de la gestion administrative – Soutien aux secrétaires d'école (à déterminer)
- Création du poste de conseiller en gestion de personnel – Préventionniste (SRH)

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu d'accepter les ajouts et les modifications à l'organigramme des cadres du CSSRS.

## **7.0 Adoption du calendrier du CA pour l'année scolaire 2023-2024**

### **CA 2023-117**

L'article 162 al. 2 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

L'article 154 de la LIP précise par ailleurs que la première séance doit se tenir au plus tard le 1er septembre de chaque année scolaire.

Sachant qu'il est aussi important de prévoir des séances de travail entre les séances publiques;

Il est proposé d'adopter le calendrier suivant pour l'année scolaire 2023-2024 :

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Mardi 29 août 2023 à 17 h 30
- Mardi 24 octobre 2023 à 17 h 30
- Mardi 12 décembre 2023 à 17 h 30
- Mardi 27 février 2024 à 17 h 30
- Mardi 30 avril 2024 à 17 h 30
- Mardi 25 juin 2024 à 17 h 30

#### **SÉANCE DE TRAVAIL**

- Mardi 26 septembre 2023 à 18 h 30
- Mardi 21 novembre 2023 à 18 h 30
- Mardi 23 janvier 2024 à 18 h 30
- Mardi 26 mars 2024 à 18 h 30
- Mardi 28 mai 2024 à 18 h 30

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires et des séances de travail du CA pour 2023-2024.

## **8.0 Avis de présentation du Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves**

### **CA 2023-118**

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) précise que le « centre de services scolaire doit, après consultation du comité de parents, établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions » (art. 220.2).

Or, la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNE) est venue modifier l'article 220.2 de la LIP, en remplacement des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas par le suivant : « Cette procédure ne s'applique cependant pas aux plaintes formulées par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de l'un de ceux-ci au regard des services que leur rend le centre de services scolaire, lesquelles sont assujetties à la procédure prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17) ».

À partir du 28 août 2023, le processus de traitement des plaintes dans le milieu scolaire québécois relèvera essentiellement de la LPNE et de sa procédure nationale.

Il faut cependant prévoir un règlement local pour tous les autres types de plaintes liées à nos activités autres que nos services rendus aux élèves. À titre d'exemple, un citoyen qui a une plainte de voisinage avec l'un de nos établissements, un citoyen qui a une plainte par rapport à l'arrêt d'autobus scolaire devant sa résidence ou encore un citoyen qui a une plainte par rapport à son compte de taxe scolaire.

Sachant que la LPNE rendra caduque notre *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes à la CSRS* (CSRS-REG-2010-01) ainsi que la *Procédure sur le traitement des plaintes à la CSRS* (SG-PR-1-2010), et qu'il y a lieu d'abroger ces deux documents officiels.

Sachant que la LIP prévoit tout de même encore l'adoption d'un règlement local pour les autres types de plaintes que celles reliées aux services donnés aux élèves.

Le Service du secrétariat général recommande au CA d'abroger l'ancien règlement local, l'ancienne procédure locale et d'adopter un nouveau règlement spécifique à certains types de plaintes.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu les changements législatifs récents, dont certains prendront effet au 28 août 2023;

Attendu la présentation de la proposition de règlement lors d'une rencontre du Comité de gouvernance et d'éthique, le 11 avril 2023;

Attendu la présentation synthèse lors d'une séance de travail du CA, le 18 avril 2023;

Attendu que la LIP prévoit que les directions d'établissement et les autres gestionnaires doivent être consultés avant l'adoption d'un règlement, par l'entremise du Comité consultatif de gestion (CCG);

Attendu que la LIP prévoit toujours que le Comité de parents soit consulté sur le règlement de plaintes, bien que celui ne concerne plus les services rendus aux élèves;

Attendu que l'article 392 de la LIP prévoit de donner un avis public d'au moins 30 jours avant la date prévue de l'adoption d'un règlement.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu de :

- donner avis de présentation du projet de *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves*;
- de prévoir la consultation du CCG en mai 2023;
- de prévoir la consultation du Comité de parents en mai 2023;
- de prévoir la consultation du CA lors de la séance de travail du 16 mai 2023;
- de prévoir la diffusion d'un avis public au plus tard le 28 mai 2023;
- de procéder à l'adoption du nouveau règlement, l'abrogation de l'ancien règlement et de l'ancienne procédure lors de la prochaine séance publique du CA, le 27 juin 2023;
- de s'assurer que, malgré une adoption au 27 juin 2023, l'entrée en vigueur du nouveau règlement local et l'abrogation des anciens encadrements ne prennent

effet qu'au 28 août 2023, en concordance avec les encadrements gouvernementaux du LPNE qui entrent en vigueur à la même date.

## **9.0 Parole du public et suivi**

Deux citoyens prennent la parole :

- Pierre-Yvon Bégin : questionnements et demandes concernant la construction de classes modulaires à l'école Mitchell-Montcalm, pavillon Montcalm;
- Amandine Frère-Lefèvre : dépôt d'une proposition de politique et de procédure relatives aux violences à caractère sexuel (VACS). La jeune femme est accompagnée d'une délégation : d'autres personnes prennent aussi la parole sur le même sujet.

Madame Katerine Roy et Monsieur Sylvain Racette répondent aux commentaires reçus du public.

## **10.0 Informations de l'équipe de la Direction générale**

- A) M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, informe les membres de la planification des besoins d'espace et des projets de classes modulaires;
- B) Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, informe les membres de l'avancement des travaux du prochain PEVR;
- C) M. Sylvain Racette, directeur général, informe les membres de la reddition de comptes du DG du 10 février au 6 avril 2023.

## **11.0 Parole des membres du CA**

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

## **12.0 Levée de l'assemblée**

À 20 h 36, sur la proposition de Mme Rachel Quirion, il est unanimement résolu de lever la séance.

## **13.0 Évaluation de la rencontre par les membres du CA**

À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

---

**Katerine Roy,**  
**Présidente**

---

**Donald Landry,**  
**Secrétaire général**